

Programme fiscal des candidats à la présidentielle : décryptage

Candidats	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune	Droits de succession / donation	Cotisations sociales / TVA
E. Macron	<p>Triplement du plafond de la « prime Macron » (prime défiscalisée instaurée en 2020).</p> <p>Diminuer l'imposition des couples vivant en concubinage (ni mariés ni pacsés) en leur donnant la possibilité de mutualiser leur déclaration d'impôt (et donc de bénéficier du quotient familial).</p>	Inchangé.	<p>Abattement porté de 100.000 € à 150.000 € pour les transmissions aux enfants.</p> <p>Abattement porté à 100.000 € pour les transmissions aux autres membres de la famille.</p>	
M. Le Pen	<p>Exonération d'impôt sur le revenu pour les actifs de moins de 30 ans.</p> <p>Instauration d'une part de quotient familial complète dès le 1^{er} enfant et rétablissement de la demi-part pour les veuves / veufs.</p>	<p>Suppression de l'IFI et instauration d'un ISF sur la fortune financière (qui concernerait aussi les œuvres d'art détenues depuis moins de 10 ans), pour lutter contre la « spéculation ». Des exonérations sont toutefois prévues (ex : actifs professionnels).</p>	<p>Exonération de droits de succession pour les biens immobiliers d'une valeur inférieure à 300.000 €.</p> <p>Relèvement de l'abattement sur les donations entre grands-parents et petits-enfants à 100.000 € (au lieu de 31.865 €).</p> <p>Délai de rappel fiscal des donations ramené de 15 à 10 ans.</p>	<p>Baisse de 20% à 5,5% de la TVA sur les produits énergétiques.</p>
E. Zemmour	<p>Exonération totale d'impôt et de charges sociales pour les heures supplémentaires.</p> <p>Doublement du plafond du quotient familial (soit 3.140 € au lieu de 1.570 €).</p> <p>Défiscalisation de la prime de participation des salariés (rendue obligatoire pour les entreprises de plus de 11 salariés).</p>	<p>Exonération de la résidence principale au titre de l'IFI.</p>	<p>Suppression des droits de donation et de succession pour la transmission d'entreprises familiales (pas de détails sur l'appréciation du critère « familial »).</p> <p>Abattement porté de 100.000 € à 200.000 € pour les transmissions parents / enfants.</p> <p>Délai de rappel fiscal des donations ramené de 15 à 10 ans.</p>	<p>Baisse de la CSG à 1,3% pour les salaires jusqu'à 2.000 €.</p>
V. Péresse	<p>Doublement du crédit d'impôt emploi à domicile.</p> <p>Création d'un crédit d'impôt (plafonné) de 50% sur les investissements en actions ou en prêt sur 5 ans minimum dans les entreprises implantées dans des communes de moins de 20.000 habitants.</p> <p>Défiscalisation des heures supplémentaires et des pensions alimentaires des parents seuls.</p>	<p>Augmentation de l'abattement sur la valeur de la résidence principale au titre de l'IFI (soit 50% au lieu de 30%).</p>	<p>Abattement porté de 100.000 € à 200.000 € pour les successions en ligne directe et abattement porté à 100.000 € pour les successions en ligne indirecte.</p> <p>Pour les donations, l'abattement serait de 100.000 € pour les parents et grands-parents et de 50.000 € pour les frères et sœurs et pour les oncles et tantes.</p> <p>Délai de rappel fiscal des donations ramené de 15 ans à 6 ans.</p>	<p>Diminution de 2,4 points des cotisations vieillesse des salariés.</p> <p>Baisse de la TVA sur la consommation électrique.</p> <p>Suppression de la TVA sur les taxes sur les énergies.</p>
J-L. Mélenchon	<p>Rendre l'impôt plus progressif en instaurant un barème à 14 tranches dont une tranche marginale à 90% pour les revenus supérieurs à 400.000 €.</p> <p>Supprimer certaines niches fiscales et transformer les réductions d'impôt en crédits d'impôt.</p> <p>Instauration d'un principe d'imposition en France (pour les expatriés) selon la « nationalité » (« impôt universel »).</p> <p>Suppression de la « flat tax » de 30% et retour à une taxation au barème pour les revenus de l'épargne.</p>	<p>Rétablissement de l'ISF et augmentation de sa progressivité (avec un volet climatique), tout en réduisant certains abattements.</p>	<p>Alignement de la taxation des héritiers en filiation indirecte avec celle des héritiers en ligne directe, sous réserve de « l'adoption sociale » des bénéficiaires (dans le cadre d'un partenariat civil).</p> <p>Relèvement du barème des droits de succession / donation et instauration d'une tranche à 100 % pour les transmissions excédant 12 millions d'euros.</p>	<p>Diminution de la TVA sur les produits de 1^{ère} nécessité (soit 5%) et augmentation (33%) pour les produits de luxe.</p>

Y. Jadot	Suppression de la « flat tax » de 30% et retour à une taxation au barème pour les revenus de l'épargne.	Instauration d'un ISF « climatique », impliquant une taxation des patrimoines supérieurs à 2 millions d'euros (taux de 1% à 3%), selon un système de bonus-malus (selon l'impact climatique des actifs).	Instauration d'un impôt unique, à partir d'un seuil de 200.000 €, en fonction de ce qu'un bénéficiaire reçoit tout au long de sa vie, quel que soit son lien de parenté avec le donateur. Refonte du barème progressif des droits (baisser la fiscalité sur les petites successions et inversement). Suppression des principales niches fiscales, en particulier l'exonération liée au pacte Dutreil (biens professionnels).	Baisse de la TVA à 5,5% pour les transports collectifs et les services de réparation, et à 0% pour l'alimentation biologique. Hausse à 20% pour les transports polluants.
A. Hidalgo	Suppression de la « flat tax » de 30% et retour à une taxation au barème pour les revenus de l'épargne.	Instauration d'un ISF « climat et biodiversité » pour financer la transition énergétique.	Instauration d'un seuil d'exonération à 300.000 €. Augmentation corrélative des successions pour les très hauts patrimoines, soit à partir de 2 millions d'euros.	Réduction de la TVA sur les déplacements en train et les produits énergétiques.
F. Rousset	Extension du nombre de tranches du barème progressif (passage à 15 tranches). Suppression de la « flat tax » de 30% et retour à une taxation au barème pour les revenus de l'épargne.	Rétablissement de l'ISF et augmentation de sa progressivité pour « tripler » son montant. Suppression des niches fiscales propres à cet impôt.	Relèvement de la progressivité du barème des droits. Relèvement de l'abattement en ligne directe qui passerait de 100.000 € à 170.000 €. Suppression des niches fiscales relatives aux droits de donation / succession.	Baisse des impôts directs (dont la TVA) sur les produits énergétiques.

Disclaimer :

- Il s'agit d'un article purement informatif, qui se base sur notre compréhension des programmes.
- Le traitement fiscal dépend de la situation de chaque personne et peut évoluer dans le temps.